



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 775-22

### **Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 mai 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que le nombre de propriétés destinées à la location touristique augmente depuis les dernières années;

**Attendu** que certaines de ces propriétés sont situées dans des zones majoritairement résidentielles et/ou sur des rues privées et que cela entraîne des conflits de voisinage;

**Attendu** que d'autres propriétés sont situées à proximité de plans d'eau, ce qui augmente la pression sur ceux-ci;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et que plusieurs commentaires ont été transmis;

**Attendu** la tenue d'une rencontre le 22 mars 2022 avec les propriétaires du secteur Pine Lake afin de convenir d'un plan de match pour favoriser la cohabitation des propriétaires et des locataires dans ce secteur;

**Attendu** qu'un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 775-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

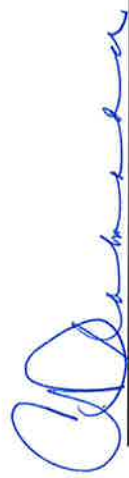
**Article 1.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la manière suivante :

1. En modifiant la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I-A (feuillet des usages) de manière à inscrire une note dans la case située à l'intersection de « *usages spécifiquement exclus* » et des zones énumérées dans le tableau ci-dessous, laquelle est reportée au bas de la grille comme suit :

Feuillet	Zones	Usage spécifiquement exclus	Note reportée au bas de la grille
A-7	AVd-1		
A-25	FV-2		
A-41	RR-1	Note 1	Note 1 : Les résidences de tourisme sont interdites
A-42	RR-10		
A-44	RR-29		

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

  
Chantal Plamondon, OMA

Greffière



Claude Duplain  
Maire